

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	9
Présents	35	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 décembre 2022, après convocation légale reçue le 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Bernard RIGEADE, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

Étaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Protection Sociale Complémentaire – Harmonisation de la participation
 employeur - risque santé**

Madame Carine BLANC, Vice-présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique, un débat obligatoire portant sur la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire au sein de la CASC a été organisé au sein du conseil communautaire du 21 mars 2022.

Ce débat a été soutenu par un rapport détaillé, exposant les modalités de mise en œuvre de la PSC (volet santé et prévention) et a confirmé la réalisation des objectifs pour la CASC, fixés par l'Etat à 2025 pour le volet prévoyance et à 2026 pour le volet santé,

Outre, la présentation des obligations réglementaires, l'état des lieux de la PSC a permis de proposer pour l'année 2023, l'uniformisation de la participation mensuelle employeur au titre du risque santé pour les contrats et règlements labellisés auxquels les agents souscrivent à **16 € pour tous les agents de la CASC.**

Pour mémoire, la participation employeur est actuellement, fixée de la façon suivante :

- Agents « historiques » Monteux, Althen les Paluds, Pernes les Fontaines : 15 € - + 5 € supplémentaire pour les ayants droits
- Agents « ex CCPRO » Bédarrides et Sorgues : 16 € + 5 € pour les ayants droits.

Vu la délibération n° 13 du 25 septembre 2012 portant sur la mise en conformité de la participation financière de la CCSC à la protection sociale des agents ;

Vu la délibération N°11 du 11 décembre 2012 portant sur le montant de participation financière de la CCSC pour la protection sociale des agents ;

Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2016 portant sur le contrat de protection sociale pour les agents transférés et participations forfaitaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération N° 16 du 21 mars 2022 portant sur la protection sociale complémentaire à destination des agents de la CASC ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, Madame Carine BLANC, Vice-présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'uniformisation de la participation mensuelle employeur à 16 € pour tous les agents de la CASC, au titre du risque santé pour les contrats et règlements labellisés auxquels les agents souscrivent

DECIDE de fixer le montant de la participation mensuelle employeur risque santé à 16 € par agent + 5 € supplémentaire pour les ayants droits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Secrétaire de séance,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 Loi N°
82.623 du 22 juillet 1982 Envoyé le :
14 décembre 2022
Affiché le : 15 décembre 2022

